

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 23 MAI 2022

PRESENTS : Mme I. SIMONIS, Bourgmestre-Présidente ;
Mme S. THEMONT ; MM. F. PAVONE, M. D'JOOS ; J. DISTER et F. VANDELLI,
Échevins ;
MM. M. L. LEONARD, V. POLESE ; Mme J. WINTGENS ; M. J-D. LEJEUNE ; Mmes V.
PASSANI ; MM. A. HAMIDOVIC, D. PERRIN, S. ANCIA, J-M. NOVILLE, V. KADIMA
BAFWA ; Mmes V. HEUCHAMPS et M. FERNANDEZ NAVARRO ; M. G. THIRION ;
Mme M-A. JOLIS ; M. Y. THOMAS ; Mme I. ROSAR ; M. J. TITA ; MM D. RENKIN, C.
MARCHANDISE et D. BODARWE ; Mme V. LAMBERT et C. LAMBRECTH.
Mme M-H. JOIRET, Présidente du CPAS ;
M. P. VRYENS, Secrétaire.

Mme M-A Jolis, Conseillère communale, absente, est excusée.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

1. **DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE RESA SA INTERCOMMUNALE DU 25 MAI 2022.**

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel du 22 avril 2022 par lequel RESA SA Intercommunale - ayant son siège social rue Sainte Marie 11 à 4000 Liège, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire le 25 mai 2022 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur les points suivants :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
9. Pouvoirs.

Attendu que les points précités ont fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 18 mai 2022 ;

DECIDE.

1. d'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation de la proposition d'affectation du résultat

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Pouvoirs

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur les points repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

2. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'AIDE DU 16 JUIN 2022.

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courriel du 10 mai 2022 par lequel l'AIDE - ayant son siège social rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire le 16 juin 2022 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction

- g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
- h. Rapport du commissaire
- 6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
- 7. Décharge à donner aux Administrateurs.
- 8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.
- 9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Attendu que les points précités ont fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 18 mai 2022;

DECIDE,

1. d'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels de l'exercice 2021

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner au Commissaire-réviseur

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux Administrateurs

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur les points repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

3. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA CILE DU 16 JUIN 2022.

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courriel du 11 mai 2022 par laquelle la CILE, ayant son siège social rue du Canal de l'Ourthe 8 à 4031 Angleur, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire le 16 juin 2022 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur le point suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation ;
5. Affectation du résultat 2021 – Approbation ;
6. Décharge aux Administrateurs – Approbation ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation ;
8. Tarifs – Ratification ;
9. Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration – Approbation ;
10. Désignation du (ou des) contrôleur(s) aux comptes – Approbation ;
11. Lecture du procès-verbal – Approbation

Attendu que le point précité a fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 18 mai 2022.

DECIDE.

1. d'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du Contrôleur aux comptes

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Affectation du résultat 2021 – Approbation

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux Administrateurs – Approbation

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Tarifs – Ratification

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration – Approbation

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :

Désignation du (ou des) contrôleur(s) aux comptes – Approbation

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :

Lecture du procès-verbal – Approbation

Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration – Approbation

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur les points repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

4. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ILE-SRI DU 20 JUIN 2022.

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 10 mai 2022 par laquelle l'ILE. - ayant son siège social rue Ransonnet 5 à 4020 Liège, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire le 20 juin 2022 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur les points suivants :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant le rapport de gestion et ses annexes

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs

2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant le rapport de gestion et ses annexes

Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatif au point concerné

3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant le rapport de gestion et ses annexes

Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatif au point concerné

4. Approbation du rapport du Réviseur

Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant le rapport du réviseur

Annexe 4 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs

5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).

Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2021

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs

6. Approbation du montant à reconstituer par les communes

Annexe 1 : Rapport annuel 2021 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2021

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs

7. Décharge à donner aux Administrateurs

Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatif au point concerné

8. Décharge à donner au Réviseur

Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatif au point concerné

9. Nomination d'un administrateur.

Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatif au point concerné

10. Nomination du Réviseur.

Annexe 8 : Dossier relatif à l'attribution du marché public de services "Désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire".

Annexe 9 : Note de synthèse et projet de décision relatif au point concerné

Attendu que les points précités ont fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 18 mai 2022;

DECIDE.

1. d'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Réviseur

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du montant à reconstituer par les communes

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux Administrateurs

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner au Réviseur

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Nomination d'un administrateur.

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :

Nomination du Réviseur.

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur les points repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

5. PRESENTATION PAR MADAME LA BOURGMESTRE DU RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34, 2° DE LA LOI DU 7 DECEMBRE 1998 ORGANISANT UN SERVICE DE POLICE INTEGRE, STRUCTURE A DEUX NIVEAUX.

DECIDE,

Présentation par Madame la Bourgmestre du rapport établi en application de l'article 34, 2° de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

6. ZONE DE POLICE - COMPTES ANNUELS 2021 - APPROBATION.

Vu la loi du 29 mars 2018 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant Règlement Général de la comptabilité de la Zone de Police ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP n° 60 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Considérant, suite à la mise en œuvre du nouveau moteur salarial, le nouveau format des fichiers de comptabilisation fournis par le S.S.G.P.I., et l'absence de liaison entre la comptabilité budgétaire et la ventilation en classe 4 des dépenses de personnel qui en découle, le comptable spécial décline toute responsabilité liée à ce mode de comptabilisation imposé par le S.S.G.P.I., en méconnaissance totale du fonctionnement de la comptabilité budgétaire des zones de police ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2021, dressés par Monsieur le Comptable spécial ;

Vu le tableau T3, concernant les reports de crédits repris en annexe de ce point qui fait partie de la présente délibération ;

Vu le tableau de synthèse repris en annexe au point qui fait partie de la présente délibération;

Vu l'avis favorable quant à la légalité de la présente décision formulé en date du 10 mai 2022 par Monsieur le Directeur financier, lequel avis restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

Sur proposition du Collège communal

DECIDE,

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

de vérifier et d'accepter les comptes budgétaires, de résultats et bilan pour l'exercice 2021 dont la récapitulation générale se présente comme suit :

Compte budgétaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : 135.574,48

Résultat comptable de l'exercice : 450.500,52

Compte de résultat

Total des produits: 7.557.061,02

Total des charges: 7.557.061,02

Mali de l'exercice: 130.403,84

Bilan

Actif/Passif: 3.173.375,34

7. ZONE DE POLICE - VOTE DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE AU BUDGET DE LA ZONE DE POLICE POUR 2022.

Réformé par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux notifié le 04 août 2022.

Vu la loi du 7 décembre 1998 modifiée par la loi du 23 mars 2018, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ministérielle PLP n° 61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale et communale et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu l'avis rendu par la commission instituée par l'article 11 du Règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu les comptes annuels de la zone de police pour l'exercice 2021 dressés par le comptable spécial ;

Attendu qu'il convient de remplacer le boni présumé porté au budget ordinaire de l'exercice 2022 par le résultat résultant du compte précité et d'adapter les crédits budgétaires tant en recettes qu'en dépenses avec les derniers éléments connus ;

Attendu que suite à cette modification budgétaire, la dotation communale 2022 à la zone de police n'augmente pas, qu'elle diminue même de 27.971,34 euros;

Vu l'avis favorable quant à la légalité de la présente décision formulé en date du 10 mai 2022 par Monsieur le Directeur financier, lequel avis restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

DECIDE.

Par 24 voix "pour" et 4 abstentions (PTB),

d'arrêter comme suit, conformément aux indications portées au tableau 2,

- la modification budgétaire ordinaire n° 1 qui a pour conséquence d'augmenter les recettes de 189.588,84 euros, et les dépenses de 189.588,84 euros et de porter le résultat tant en recettes qu'en dépenses à 7.827.558,25 euros.
- la modification budgétaire extraordinaire n° 1 qui a pour conséquence de diminuer les recettes de 119.209,68 euros, et d'augmenter les dépenses de 115.302,95 euros et de porter le boni précédent à 14.099,99 euros.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

8. PRESENTATION PAR LE COLLEGE COMMUNAL DU RAPPORT SUR LA GESTION DES FINANCES COMMUNALES POUR 2021, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION.

DECIDE.

POUR INFORMATION - PRESENTATION PAR LE COLLEGE COMMUNAL DU RAPPORT SUR LA GESTION DES FINANCES COMMUNALES POUR 2021, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION.

9. COMPTES ANNUELS DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021 – APPROBATION.

Approuvé par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux notifié le 19 juillet 2022.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté ministériel en date du 21 janvier 2009 relatif aux modalités d'exécution de l'article 35, § 8, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.) ;

Vu l'article L 1312-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que de nombreuses créances irrécouvrables ont été nettoyées dans la comptabilité en 2021 ;

Attendu que d'autres créances sont toujours maintenues dans les comptes pour des raisons légalement admissibles (prescriptions interrompues par des poursuites toujours en cours, règlements collectifs de dettes, ou par d'autres causes juridiquement justifiables) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE,

Par 17 voix "pour", 4 voix "contre" (PTB) et 7 abstentions (IC, Ecolo et MR),

DE VÉRIFIER et D'ACCEPTER le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan pour l'exercice 2021 dont la récapitulation générale se présente comme suit :

Compte budgétaire

Résultat budgétaire ordinaire : 946.957,77

Résultat comptable ordinaire : 1.975.830,31

Compte de résultat

Total des produits: 51.341.082,72

Total des charges: 51.341.082,72

Boni de l'exercice: 3.486.182,16

Bilan

Actif/Passif: 151.027.727,30

10. VOTE DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE AU BUDGET COMMUNAL POUR 2022 - DECISION.

Vu la Constitution belge, et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 7 à 16 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 14 mars 2019 (5ème objet) par laquelle le Collège communal décide d'approuver le programme stratégique transversal pour la législature 2019-2024 ;

Vu sa délibération du 28 mars 2019 (1er objet) par laquelle il prend acte du programme stratégique transversal pour la législature 2019-2024 ;

Vu la délibération du 29 octobre 2021 (148ème et 149ème objets) par laquelle le Collège communal décide d'adapter le programme stratégique transversal pour la législature 2019-2024 et arrête les moyens humains et financiers à mettre en oeuvre pour sa réalisation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 (162ème objet) par laquelle le Collège communal décide d'arrêter la révision du programme stratégique transversal 2019-2024 ;

Vu sa délibération en date du 20 décembre 2021 (10ème objet) par laquelle il décide d'arrêter le budget communal pour l'exercice 2022 tel que défini par le tableau récapitulatif repris à ladite délibération ;

Vu l'arrêté du Service public de Wallonie en date du 11 mars 2022 arrêtant les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 de la commune de Flémalle ;

Vu les comptes annuels communaux pour l'exercice 2021 dressés par Monsieur le Directeur financier et approuvés en séance de ce jour ;

Vu la délibération du 13 mai 2022 (24ème objet) par laquelle le Collège communal décide d'établir les projets de modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 et de présenter lesdites modifications budgétaires telles qu'établies au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu que la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire a pour conséquence d'augmenter les recettes de 5.895.930,32 euros, les dépenses de 5.482.751,12 euros et de porter le boni précédent de 33.007,06 euros à 446.186,26 euros ;

Attendu que la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire a pour conséquence d'augmenter les recettes et les dépenses de 4.745.699,32 euros et de maintenir le résultat global à 0,00 euros ;

Vu la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour 2022 de la Zone de police monocommunale (5282) arrêté en séance du Conseil communal de ce jour (7ème objet) laquelle prévoit à l'article 330/485-48 une dotation communale s'élevant à 4.962.354,34 euros, soit une diminution de 27.971,34 euros par rapport au budget initial de l'exercice 2022 ;

Attendu qu'au regard de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, la Zone de police ne peut être mise en déficit global, la dotation communale devant y suppléer ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation entre une délégation du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale en date du 13 mai 2022 stipulant, en sa partie relative à la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour 2022 du C.P.A.S., que la dotation communale est maintenue à 3.625.000 euros tel que budgété précédemment ;

Attendu que les balises d'investissement communales tiennent compte des masses d'investissements financées par emprunts de toutes les entités consolidées ;

Attendu que, conformément aux dispositions prescrites par l'article L1211-3 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avant-projet des modifications budgétaires n° 1 au budget 2022 des services ordinaire et extraordinaire a été soumis à la concertation du Comité de Direction en sa séance du 11 mai 2022 ;

Attendu que les projets de modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 ont été transmis au Directeur financier en date du 13 mai 2022 ;

Vu le rapport rendu par la commission prévue à l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L. 1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu l'avis positif quant à la légalité de la présente décision formulé en date du 20 mai 2022 par Monsieur le Directeur financier, lequel avis restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

DECIDE.

Par 17 voix "pour" et 11 abstentions (PTB, Ecolo, IC et MR),

1. D'arrêter la modification budgétaire n° 1 au budget ordinaire pour 2022 dont la récapitulation générale se présente dès lors comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	45.287.525,36	45.185.603,23	101.922,13
Exercices antérieurs	4.721.827,78	2.570.242,69	2.151.585,09
Prélèvements	0,00	1.807.320,96	-1.807.320,96
Résultat général	50.009.353,14	49.563.166,88	446.186,26

2. D'arrêter la modification budgétaire n° 1 au budget extraordinaire pour 2022 dont la récapitulation générale se présente dès lors comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	4.386.817,78	6.076.575,86	- 1.689.758,08
Exercices antérieurs	10.586.338,88	11.616.893,06	- 1.030.554,18
Prélèvements	3.040.062,29	319.750,03	2.720.312,26
Résultat général	18.013.218,95	18.013.218,95	0,00

3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

11. VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS RUE SART D'AVETTE N°357 (ANCIEN PRESBYTERE)
CADASTRE 7 EME DIVISION SECTION C N° 865 E2 D'UNE SUPERFICIE CADASTRALE DE 682 M²-
DECISION DEFINITIVE.

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement en son article L 1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 publiée au Moniteur du 9 mars 2016 applicable aux acteurs publics locaux et relative à la vente d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ;

Vu le rapport de réunion du 09 mars 2020 avec les représentants des Fabriques d'Églises décidant entre autres d'affecter le produit de la vente au financement en partie des travaux à réaliser à l'église Saint Remacle des Cahottes;

Vu sa délibération du 17 avril 2015 (92ème objet) par laquelle le Collège communal décide :

1. de marquer son accord sur la mise en vente du presbytère des Cahottes sis rue Sart d'Avette 357;
2. de suspendre toute nouvelle mise en location du bien dans son état actuel;

Vu sa délibération du 22 février 2021 - 2ème objet par laquelle, il décide:

1. De marquer son accord sur la mise en publicité de la vente de gré à gré de l'immeuble communal sis rue Sart d'Avette n° 357 à 4400-Flémalle, pour la somme de 130.000 euros minimum.
2. De confier au service de la Gestion foncière de Flémalle le soin d'entreprendre les formalités d'exécution de la présente décision ;
3. De recourir à la procédure de vente de gré à gré avec publicité pour l'opération précitée selon le processus suivant :
 - a. Affichage de l'avis aux valves de l'Administration communale ainsi que sur l'immeuble ;
 - b. Publication de l'avis sur le site Internet de la Commune ;
 - c. Publication de l'avis sur un site Internet spécialisé (immoweb) ;
 - d. Publication de l'avis sur le Facebook de la Commune;

Considérant que la mise en vente du bien a été réalisée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 23 février 2016 telles que redéfinies dans la délibération du Conseil précitée;

Considérant que lors de la publicité de la vente 5 offres nous sont parvenues, l'offre la plus élevée étant de 142.500 euros;

Vu le courrier du Collège communal en date du 07 avril 2022 adressé aux 4 candidats ayant fait une offre inférieure les informant de leur possibilité de surenchérir et des conditions de recevabilité des surenchères;

Considérant que lors de la période de surenchères qui c'est terminée le 29 avril 2022 à 15 heures, deux surenchères ont été déposées dont une non recevable car non conforme aux conditions de recevabilité reprises dans le courrier du Collège communal du 07 avril 2022;

Considérant dès lors, que seule l'offre accompagnée de l'attestation bancaire transmise par courriel du 21 avril 2022 au montant de 149.252 euros de Madame Nafissatou SOW et Monsieur ZEIDLER Nicolas domiciliés rue Vandervelde 20 à 4000 - LIEGE peut être prise en considération et que les formalités menant à l'instrumentation de l'acte de vente peuvent débutées;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal en date du 07 mai 2022 décide :

1. De présenter au prochain Conseil communal la vente de l'immeuble communal (ancien presbytère) sis rue Sart d'Avette n° 357 à 4400 Flémalle cadastré 7ème don section C n° 865 E2 d'une superficie cadastrale de 682 m² à Madame Nafitassou Sow et Monsieur ZEIDLER Nicolas domiciliés rue Vandervelde 20 à 4000 Liège pour la somme de 149.252 euros.
2. De charger le service Gestion immobilière - Actes notariés :
 - de transmettre aux futurs acquéreurs, un courrier portant information de la présente décision.
 - d'informer Monsieur DEZDARI Besim et Madame HABAZAJ Ornela de la non recevabilité de leur courrier daté du 21 avril 2022 compte tenu du non respect de la procédure comme mentionnée dans le courrier du Collège communal du 07 avril 2022.
 - De rédiger le projet de convention de vente.
 - De rédiger le projet d'acte de vente qui sera instrumenté par Madame la Bourgmestre.

Vu le projet promesse de vente;

Vu le projet d'acte de vente;

DECIDE.

Par 21 voix "pour" et 7 abstentions (PTB et Ecolo),

1. De vendre l'immeuble communal (ancien presbytère) sis rue Sart d'Avette n° 357 à 4400 Flémalle cadastré 7ème don section C n° 865 E2 d'une superficie cadastrale de 682 m² à Madame Nafissatou Sow et Monsieur ZEIDLER Nicolas domiciliés rue Vandervelde 20 à 4000 Liège pour la somme de 149.252 euros hors frais.
2. De charger le service Gestion immobilière - Actes notariés de procéder aux formalités qui mèneront à l'exécution de la présente décision.
3. De confier à Madame la Bourgmestre l'instrumentation de l'acte de vente.
4. D'affecter le produit de la vente au financement en partie des travaux à réaliser à l'église Saint Remacle des Cahottes;

12. COMPTE POUR 2021 DE L'EGLISE PROTESTANTE (EPUB) - APPROBATION.

Vu le décret impérial des Fabriques d'église en date du 30 décembre 1809 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 (modifiée par la circulaire du 21/01/2019) relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives le 21 avril 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Église protestante arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a (théoriquement) réceptionné ledit compte en date du 21 avril 2022, son délai d'examen de 20 jours pour statuer, sur le compte pour l'exercice 2021, a débuté le 22 avril 2022 pour se terminer le 11 mai 2022 ;

Considérant que, passé ce délai, il appert que la décision de l'organe représentatif du culte est réputée favorable ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction de 40 jours imparti à la commune pour statuer sur le compte pour l'exercice 2021 a débuté le 12 mai 2021 pour se terminer le 20 juin 2022 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

Recettes	24.206,34 €
Dépenses	22.574,69 €
Boni	1.631,65 €

Attendu qu'après vérification, il y a lieu d'approuver ledit compte tel que proposé ;

REMARQUES GENERALES :

- il est demandé à la trésorière de ne pas effectuer de dépassements de crédit (traitements D33 et D36) ou d'introduire une modification budgétaire le cas échéant
- toutes les factures doivent être jointes aux mandats (Luminus, Cile, District Liège)
- toutes les pièces justificatives concernant les notes de crédit doivent être jointes aux états de recouvrement (Luminus, FOD Justice)
- il est demandé à la trésorière d'observer plus de rigueur quant aux paiements des factures afin d'éviter des frais de rappels inutiles (Luminus)
- des justificatifs doivent être joints pour tous les paiements par bancontact (D32 - D45e)
- il est demandé à la trésorière de noter le numéro d'article correspondant à la recette ou à la dépense sur chaque opération dans les extraits
- il est demandé à la trésorière d'observer plus de rigueur quant à la tenue du compte de la fabrique

Vu l'avis favorable quant à la légalité de la présente décision formulé en date du 20 mai 2022 par Monsieur le Directeur financier, lequel avis restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE.

Par 22 voix "pour" et 6 abstentions,

Article 1er

Est approuvé, tel que proposé, le compte pour l'exercice 2021 de l'Eglise protestante à FLÉMALLE, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 20 avril 2022, comme suit :

Recettes	24.206,34 €
Dépenses	22.574,69 €
Boni	1.631,65 €

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la paroisse de l'Eglise protestante et au Co-président du Synode contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse protestante à 4400 FLÉMALLE ;
- au Conseil Administratif Culte Protestant et Évangélique de Belgique, rue Brogniez, 44 à 1070 BRUXELLES

13. **REGIE DES QUARTIERS DE FLEMALLE ASBL – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EXECUTION DU PLAN DE COHESION SOCIALE – APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la législation régionale en matière de Plan de Cohésion Sociale, à savoir le Décret du 06 novembre 2008, par dérogation de l'article 30 du Décret du 22 novembre 2018 ;

Vu la législation régionale en matière d'activités des Régies de quartier ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale de Flémalle, développant une activité de "bar à soupe", en partenariat avec le CPAS, la Maison Croix-Rouge locale à la Maison de la Laïcité de Flémalle, de manière hebdomadaire en période hivernale ;

Attendu que la Régie des Quartiers de Flémalle, en contribuant par son aide logistique à la tenue dudit bar à soupe, développe dans le même temps ses missions d'activités citoyennes au profit de la population, en particulier des cités sociales, et en l'occurrence de la cité JJ Merlot ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette collaboration opérationnelle par une convention de partenariat, annuelle et tacitement reconductible, pour la période 2022 à 2025 ;

Considérant par ailleurs que cette convention n'implique aucun échange financier ni aucun frais particulier pour les partenaires ;

DECIDE.

A l'unanimité,

1. De conclure avec l'asbl Régie des Quartiers de Flémalle une convention de partenariat opérationnel dans le cadre de l'exécution du « Plan de Cohésion Sociale », et de l'activité particulière du "Bar à soupe", annuelle et tacitement reconductible, pour les années 2022 à 2025 ;

2. De charger le Chef de projet du Plan de Cohésion sociale de mettre en œuvre cette convention, en collaboration avec les responsables de la Régie des Quartiers de Flémalle.

14. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RUE DU VAL - APPROBATION.

Vu la Nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 119 ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement qui abroge et remplace le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Règlement complémentaire de circulation routière pour la rue du Val approuvé en séance du 26 mai 2016 (51ème objet) ;

Vu le Règlement complémentaire de circulation routière pour la rue du Val approuvé en séance du 20 septembre 2018 (39ème objet) ;

Vu le formulaire introduit le 30 décembre 2021 par lequel Sonia Swinnen sollicite la réservation d'un emplacement pour personnes handicapées devant son domicile (n° 2) ;

Vu le rapport favorable (avec remarques) de la Police locale du 3 février 2022 relatif à cette demande ;

Vu les avis sollicités auprès des services ;

DECIDE.

A l'unanimité,

Article 1 - Rue du Val

Le stationnement est interdit sur le tronçon compris entre les n° 8 et 28 ;

La mesure est matérialisée par des signaux de E1, complétés par des panneaux additionnels a, b et d ;

Article 2

L'accès est interdit aux véhicules dont les dimensions dépassent 10 mètres de longueur, chargement compris ;

La mesure est matérialisée par des signaux C25 ;

Article 3

Un emplacement pour personnes handicapées est prévu à hauteur du n° 40 ;

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par le pictogramme "handicapés" et des panneaux additionnels c "6m" ;

Article 4

Un emplacement pour personnes handicapées est créé à hauteur du n° 2 ;

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par le pictogramme "handicapés" et des panneaux additionnels c "6m" ;

Article 5

Ce règlement abroge et remplace ceux approuvés les 26 mai 2016 et 20 septembre 2018 ;

Article 6

Le présent règlement sera, dès qu'il sera approuvé par le Ministre compétent, publié par Madame la Bourgmestre par voie d'affichage ;

Article 7

Le présent règlement est transmis à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs, rue Ransonnet 5 à 4020 Liège.

15. POLICE LOCALE - APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE EN MOBILITE CLASSIQUE EN VUE DE L'ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 31 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 du Ministre de l'intérieur concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police complétée par les circulaires GPI 15 bis, ter, quater et quinquies;

Vu la délibération du 24 novembre 2016, point 38, fixant le cadre organique opérationnel de la police locale de Flémalle;

Vu qu'il n'a pas été possible de pourvoir au remplacement de l'INPP LEMLIN Eric partit par mobilité en date du 01.09.2020 ;

Vu le profil de fonction "Inspecteur Principal polyvalent " au profit de la zone de police tel que validé au comité de concertation de base du 15 janvier 2015;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil se prononce soit sur la composition de la commission de sélection, soit sur la délégation qu'il en fait au Chef de corps;

Vu l'avis positif avec remarque formulé en date du 20 mai 2022 par Monsieur le Directeur financier quant à la légalité de la présente décision et quant à ses aspects financiers ; lequel restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

DECIDE.

A l'unanimité,

1. d'autoriser l'appel à la mobilité 2022/03 - procédure classique d'un Inspecteur Principal polyvalent au profit de la zone de police pour une entrée en service en 2022 ;
2. d'autoriser la récurrence de l'appel à candidatures, aux mêmes conditions, en cas de cycle de mobilité infructueux ;
3. de donner délégation au Chef de corps concernant la composition des commissions de sélection - mobilité actuelles et futures.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, à Monsieur le Comptable spéciale de la Zone de police, à la police fédérale - service mobilité et au service de police de Flémalle pour suites voulues.

16. QUESTION POSEE PAR M. Y. THOMAS, CONSEILLER COMMUNAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-10 § 3 DU CDLD - L'ETAT DU QUAI DU HALAGE.

Vu le courriel du 17 mai 2022 adressé par Madame Valérie Heuchamps, Cheffe de groupe PTB, à la Commune de Flémalle, dans lequel elle communique la demande d'interpellation de Monsieur Yves Thomas lors du Conseil communal du 23 mai 2022 relative à l'état du quai du Halage.

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-10 § 3 ;

DECIDE.

1. D'entendre Monsieur Yves Thomas dans son interpellation telle que communiquée au Directeur général par mail du 17 mai 2022 :

"Il y a deux mois, je vous ai interpellée concernant le mauvais état du quai du Halage entre le rond-point du pont-barrage à Ivoz et le rond-point du Carrefour.

Vous m'aviez répondu que vous alliez interpellier la Région puisqu'il s'agit, en effet, d'une voirie régionale.

Qu'en est-il à ce jour?

Avez-vous pu obtenir une réponse ?

Vu le beau temps de ces dernières semaines, le nombre de 2 roues augmentent de plus en plus. Ne serait-il pas opportun de prendre une ordonnance de police pour faire fermer le tronçon dangereux et trouver une alternative pour la circulation avant que ne survienne un drame ? Il n'y a même pas de signalisation de chaussée fortement dégradée.

Merci pour votre réponse.

Yves Thomas,

Conseiller communal"

2. D'entendre la réponse suivante apportée par Madame Isabelle Simonis, Bourgmestre :

"Des renseignements obtenus auprès du chef de district en charge de la gestion de cette voirie, il ressort que des panneaux signalant la dégradation du revêtement ont été installés la semaine dernière de manière à prévenir les usagers de cette situation.

Pour ce qui concerne l'amélioration de ce revêtement, il apparaît que des travaux de pose d'égouts sont programmés par l'A.I.D.E. sur ce tronçon au printemps 2023 et que, dans un souci d'économie de moyens, le service public de Wallonie envisage de fermer la bande de circulation concernée jusqu'au démarrage des travaux et qu'au terme de cette intervention le revêtement en question sera entièrement remplacé."

17. INFORMATIONS DIVERSES DU COLLEGE COMMUNAL.

DECIDE.

De prendre acte des informations suivantes fournies par la Présidente du Collège communal :

- L'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, notifié le 19 mai 2022, approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2021 de l'ADL, voté en séance du Conseil communal du 21 mars 2022.